PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 9 FÉVRIER 2024

Convocation du 05.02.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Magali STURMA CHAUVEAU à Rémy MORLAND

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

09022024-01 Définition d'une enveloppe globale de fonctionnement au bénéfice de la Commission sociale pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'affecter la somme de 1 250,00 euros au fonctionnement de la commission sociale au titre de l'année 2024 pour toutes les actions menées par celle-ci.
- de demander à la Commission de justifier l'utilisation de chaque montant utilisé.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 de la Commune.

09022024-02 Camping Municipal : Création de 2 emplois non permanents pour la saison 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De créer deux emplois d'agents polyvalents correspondants au grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à :
35 heures pour un poste.
22 eures pour un poste.
- De fixer la rémunération mensuelle correspondante à l'indice majoré 366 de la Fonction Publique Territoriale relevant de la catégorie C grade C1 échelon 1.
- D'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins éventuels du service et de leur rembourser les frais de déplacement.
- D'autoriser les agents à effectuer éventuellement des heures complémentaires ou supplémentaires selon la nécessité du service à le demande du Maire ou de son représentant.
- Que les personnes recrutées, sous l'autorité du Maire ou de son représentant devront être polyvalentes et autonomes afin de mener à bien les diverses tâches liées à l'entretien du camping et à l'accueil de la clientèle.
- De charger Monsieur le Maire à pourvoir à ces 2 emplois créés conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail à intervenir et tout document lié à ces embauches.

09022024-03 **Camping Municipal : Tarifs produits divers 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour la saison 2024 les tarifs suivants :

Désignation	Prix en euros TTC
Jeton machine à laver:	5,00 €
Jeton machine à laver + lessive :	6,00 €
Fiche randonnée du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) :	0,90 €
Lot de 3 cartes randonnées (Anciennement CCMV) :	5,00 €
Livret découverte : « Sentier du lézard » et « Châteauneuf » (PNRV) :	5,00 €
Livret "La Route des Crêtes" Antenne de la Palud OTI :	5,00 €
Fascicule d'Isidore Blanc « régisseur des Gorges » :	5,00 €
Carte des randonnées dans les Gorges du Verdon (PNRV) :	4,00 €
Autocollant à l'effigie de Rougon :	2,00 €
Adaptateur électrique :	10,00 €
Cartouche de gaz à valve CV 470 pour réchaud :	12,00 €
Carte postale de Mathieu SIMOULIN :	1,50 €

09022024-04 **Occupation du domaine public communal : Fixation des redevances**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De porter le montant des redevances à partir de 2024 comme suit :

Nature de l'occupation	Périodicité d'utilisation	Montant par an et par autorisation	Nombre d'autorisation	Date de la dernière revalorisation
Terrasse	Annuelle	105,00 €	1	
Privative	Annuelle	24,00 €	6	01.01.2018
Stationnement taxi	Annuelle	181,00 €	2	01.01.2018

- Rappelle que toute demande d'occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande écrite assortie d'une décision du Conseil Municipal.

09022024-05 **Subvention au Groupement Départemental de Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute Provence**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix « CONTRE » et 3 abstentions (GB, RM, pouvoir MSC) de ne pas attribuer de subvention au Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute Provence.

09022024-06 **Protection sociale complémentaire : Appel public à concurrence par le CDG 04**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'associer la Commune de Rougon à la procédure de protection sociale complémentaire.
- Dit que l'ensemble des conseillers présents ont été informés de la note relative aux nouvelles dispositions de la PSC et ont bien noté que le CDG va lancer un appel public à concurrence.
- Charge le Maire de transmettre la déclaration d'intention.

09022024-07 **Fixation du taux des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide à 7 voix « POUR » et 3 abstentions (NB, RM, pouvoir MSC) :
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 1er mars 2024.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Premier, Deuxième et troisième Adjoints au Maire au taux de 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 1er mars 2024
- De fixer le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique avec effet au 1er mars 2024
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT

La secrétaire de séance,
Christine MORREALE

Mairie de Rougon * 04120 Alpes de Haute Provence *

Validé en séance du Conseil Municipal du 8 mars 2024